



## Réponse de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n° 722 de l'honorable Députée Joëlle Welfring

**1. Quelle est l'ampleur du problème de la vente de produits agricoles à des prix proches ou inférieurs au coût de production au Luxembourg ? Quels produits ou secteurs agricoles sont les plus touchés par cette situation ?**

Tout en sachant que les marges réalisables au niveau de la vente de produits agricoles primaires sont également relativement faibles au Luxembourg, la situation décrite par l'honorable députée n'est pas constatée dans la même envergure que dans d'autres régions de l'Europe, sachant que les producteurs luxembourgeois profitent du niveau de vie global assez élevé dans notre pays et d'une grande proximité auprès des consommateurs, permettant ainsi de mieux valoriser leurs productions.

**2. Quelles mesures au niveau européen Madame la Ministre considère-t-elle prioritaire afin d'accroître la transparence des prix et de renforcer la position des agriculteur.trice.s dans la chaîne alimentaire ?**

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (MAAV) soutient le renforcement de la position de l'agriculteur dans la chaîne alimentaire. La situation de marché actuelle est telle que les prix sont favorables, mais les coûts des intrants (énergies, fertilisants, aliments concentrés) sont encore à des niveaux très élevés.

Dans ce contexte, il faut rappeler que les aides directes de la PAC sont payées aux exploitations agricoles, afin de compenser le déficit de revenu des agriculteurs.

Le MAAV soutient la création d'un observatoire européen des prix et des marges au sein de la chaîne alimentaire au niveau UE. Le marché agricole luxembourgeois est dépendant des pays voisins ainsi que des autres pays de l'UE, c'est pourquoi une analyse au niveau UE est la meilleure démarche. L'observatoire se réunira pour la première fois le 17 juillet prochain ; une deuxième réunion est prévue en octobre de cette année. Il faudra attendre les résultats de ce groupe d'experts qui réunira des experts des Etats membres et de la filière agricole. Toutefois, il faudra également s'assurer que les spécificités régionales et nationales soient prises en compte. Il faudra également veiller à ce que les résultats n'entraînent pas de charges administratives supplémentaires.

En ce qui concerne la directive sur les pratiques commerciales déloyales (PCD), un premier rapport de mise en œuvre de la Commission européenne publié le 23 avril 2024<sup>1</sup> a constaté que l'infraction la plus souvent reportée (30%) a été le paiement tardif de l'acheteur au fournisseur pour les produits périssables (30 jours) et des produits non périssables (60 jours). Même si les plaintes préservent l'anonymat du plaignant, le rapport relève qu'une principale cause pour ne pas avoir

<sup>1</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52024DC0176>

porté plainte est le facteur de la peur par rapport à l'acheteur (30%). A noter qu'au Grand-Duché de Luxembourg aucune plainte n'a été reportée à ce stade selon le Conseil de la concurrence qui est l'autorité compétente pour la mise en œuvre de la directive au Luxembourg.

Le rapport a également montré que la prise de conscience de cette directive est trop faible dans la chaîne alimentaire. Un autre problème identifié dans le rapport est l'application transfrontière de la directive. Même si la directive prévoit une assistance mutuelle dans le cadre d'enquêtes transfrontières, cette base juridique ne semble pas être suffisante sur le terrain, surtout dans le cas où les acheteurs sont situés dans un EM différent de celui du fournisseur. Ceci concerne un problème de langue mais aussi la différence de choix de types d'autorités compétentes. C'est pourquoi la Commission européenne a annoncé qu'elle proposera une réglementation sur l'exécution transfrontalière au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024. En outre, la Commission européenne voudrait réaliser une enquête plus approfondie sur l'incidence des alliances d'achat sur les acteurs tels que les agriculteurs.

La Commission européenne a effectué quatre sondages annuels depuis la mise en application de la directive auprès des acteurs de la filière alimentaire.<sup>2</sup> Une évaluation de la directive doit être réalisée par la Commission européenne jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le MAAV soutient toute mesure pour renforcer la directive PCD afin de réduire l'existence d'asymétrie du pouvoir de négociation entre fournisseur et acheteur et de supprimer les pratiques commerciales déloyales.

### **3. Quelle est la stratégie de Madame la Ministre pour endiguer la problématique au niveau national ? Quelles mesures Madame la Ministre envisage-t-elle prendre et quels moyens financiers et personnels compte-t-elle investir dans ce contexte ?**

Le MAAV soutient la production primaire nationale sur plusieurs niveaux législatifs et en offrant des formations aux restaurations collectives pour propager les denrées alimentaires locales et les aliments de saison et biologiques. L'approche choisie est de faire connaître aux consommateurs d'aujourd'hui et de demain le potentiel et le besoin de respect d'une alimentation locale. Dans ce contexte, un volet important est de sensibiliser les citoyens au sujet du gaspillage alimentaire. Selon l'article 29 de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, les entreprises reçoivent, sur demande, une aide pour les investissements de modernisation, d'innovation ou de développement dans la transformation et commercialisation de produits agricoles. Le taux de l'aide est de 25 pour cent du coût éligible de l'investissement. En vue de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne de valorisation, une majoration de 5 points de pourcentage est accordée aux coopératives d'agriculteurs et aux entreprises pratiquant une politique de prix équitables envers les producteurs de produits agricoles primaires.

---

<sup>2</sup> <https://datam.jrc.ec.europa.eu/datam/topic/UTP/>

**4. Est-ce que Madame la Ministre trouverait intéressante e.a l'idée d'une initiative conjointe avec les grandes enseignes de distribution, tant au Luxembourg qu'en Europe, visant à encourager les consommateur.trice.s à choisir des produits régionaux en affichant clairement la part des prix revenant aux producteur.trice.s ?**

Le gouvernement favorise la mise en place de marchés équitables. Une initiative d'approvisionnement telle que Supply4future permet de mettre en relation les producteurs avec la restauration grâce à un système d'achat en cascade (bio national, conventionnel national ,...) les produits de qualité luxembourgeois sont favorisés. Pour chaque appel d'achat, les producteurs ont la possibilité de faire une mise d'offre où ils peuvent indiquer les prix qui permettront une rentabilité de leur travail.

Luxembourg, le 13 juin 2024

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

(s.) Martine HANSEN